



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017-2081

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2018-2020 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Deviaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2081**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2018-2020 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été organisés sur les plans administratif, juridique et financier par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux SDIS et par celle n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015 ne modifie pas ces règles d'organisation et de gestion bien que le SDIS du Rhône soit devenu le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) à cette date.

Dans le cadre de cette évolution, et comme le prévoit l'article L 1424-76 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole, le Département et le SDMIS ont conclu en 2015 une convention pluriannuelle, à échéance fin d'année 2017, fixant les contributions des deux collectivités à l'établissement public.

Ces contributions, qui revêtent le caractère de dépenses obligatoires, sont essentielles au SDMIS pour lui permettre d'assurer son activité opérationnelle : 102 913 interventions recensées en 2016, dont 75 % pour le secours à victimes, 8 % pour les accidents de circulation et 6 % pour la lutte contre les incendies.

Pour faire suite à la convention pluriannuelle 2015-2017, la convention financière 2018-2020 a été préparée conjointement par le SDMIS et la Métropole durant toute l'année 2016 et 2017.

Son objectif est de garantir au SDMIS les moyens financiers nécessaires à son activité opérationnelle.

Au titre de l'exercice 2016, les charges nécessaires à l'accomplissement des missions du SDMIS ont représenté 126 millions d'euros dont la plus grande partie (100 millions d'euros) correspond aux charges de personnel et le reste (26 millions d'euros) aux charges de fonctionnement des services (achats, entretiens, ...).

Les contributions versées par la Métropole (113 millions d'euros), par le Département (21 millions d'euros) et le bloc communal (7 millions d'euros) auxquelles s'ajoutent 7,5 millions d'euros de recettes diverses (produits des services, remboursements liés à des mutualisations, etc.) couvrent ces charges et permettent également de financer les dépenses d'investissement du SDMIS.

Ces investissements, qui permettent la modernisation des casernes, le renouvellement des véhicules et des gros équipements, se sont ainsi élevés à 27 millions d'euros l'année dernière. Un emprunt (8 millions d'euros) a complété le financement de cette enveloppe.

II - Convention financière 2018-2020

Pour la période de 2018 - 2020, il est proposé de s'engager sur une participation revalorisée annuellement de + 1 %. Cette contribution et son évolution permettent de tenir compte des orientations retenues dans le schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR), document stratégique du SDMIS précisant les risques opérationnels auquel il est confronté et les orientations pour y faire face.

La contribution financière de la Métropole pour la durée de la convention financière est la suivante :

	2018	2019	2020
Participation de la Métropole au budget du SDMIS	114 198 615 €	115 340 602 €	116 494 008 €

La Métropole versera sa participation par douzième au SDMIS.

Les autres financeurs publics (Département et communes du département) délibéreront d'ici la fin d'année sur le montant de leurs contributions dont l'évolution annuelle sera similaire à celle de la Métropole (+ 1 % / an).

Pour tenir compte des contraintes financières, et de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques demandé par l'Etat, il est prévu d'organiser une rencontre régulière et annuelle entre le SDMIS et la Métropole dans le cadre de leur préparation budgétaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle 2018-2020 relative aux contributions financières de la Métropole de Lyon au budget du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention financière.

3° - Approuve le versement, par la Métropole de Lyon au SDMIS, au titre de la participation pour l'année 2018, de 114 198 615 €, telle que prévu dans la convention.

4° - La dépense correspondant à la participation financière de la Métropole attribuée pour l'année 2018 sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 6553 - fonction 12 - opération n° 0P18O1485.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.